



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bibliothèques municipales

Question écrite n° 8470

Texte de la question

M Laurent Cathala appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des personnels des bibliothèques municipales. L'évolution considérable ces dernières années des fonctions et des missions de ces agents ne s'est en effet traduite par une revalorisation de leurs grades qui datent du début des années 1950. La reconnaissance des nouvelles qualifications acquises par un statut adapté, la remise à niveau de la formation à toutes les étapes de leur carrière et enfin l'accroissement des possibilités de promotion paraissent ainsi aujourd'hui indispensables pour permettre à ces personnels d'exercer dans de bonnes conditions leur profession. Ainsi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour remédier dans les meilleurs délais à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale devrait être saisi, dans le courant du premier semestre 1989, de projets de statuts concernant les filières médicosociale, culturelle et sportive. Les études nécessaires à la mise au point des dispositions statutaires particulières applicables aux fonctionnaires de la filière culturelle et sportive sont d'ores et déjà engagées. Lors de l'élaboration de ces textes, la situation des personnels des bibliothèques municipales fera l'objet d'un examen attentif et donnera lieu à une large concertation avec les représentants des élus et des syndicats. Dans tous les cas, ces statuts devront répondre aux besoins des collectivités locales et offrir aux agents des possibilités de carrière claires et motivantes.

Données clés

Auteur : [M. Cathala Laurent](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8470

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 309